

Des mesures d'urgence pour relancer les énergies renouvelables

En prévision de l'hiver, le gouvernement souhaite débloquent des projets freinés ou mis en péril par la hausse des coûts de construction

Le contexte de la guerre en Ukraine et son cortège d'angoisses énergétiques obligent le gouvernement à revoir sa feuille de route. En témoignent l'annonce, jeudi 28 juillet, d'une première salve de mesures réglementaires d'urgence afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables et le lancement, dès vendredi, d'un projet éolien en mer au large de l'île d'Oléron, à plus de 35 kilomètres des côtes, au-delà des limites du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde.

A l'issue du débat public, le gouvernement dit avoir retenu les zones en vue de l'implantation de ce projet de deux parcs, et ouvert, pour le premier, un « dialogue concurrentiel » avec l'objectif de désigner le lauréat début 2024 en vue d'une mise en service au début des années 2030. « Ce premier parc éolien posé, d'une capacité d'environ 1 000 mégawatts [MW],

pourra être complété ultérieurement d'un second parc d'au plus 1 000 MW », détaille le ministère de la transition énergétique, qui s'engage à prendre en compte toutes les études d'impact environnementales sur la zone. « Le second parc pourra être situé encore plus au large, avec une technologie qui pourra être flottante ou posée en fonction d'études préalables qui démarreront simultanément au premier parc. » Au total, ces ouvrages devraient permettre de fournir un volume d'électricité équivalent à la consommation électrique de 1,6 million d'habitants, soit plus du double de la population de Charente-Maritime.

Dans ce secteur des énergies renouvelables, où la France accuse un retard patent sur ses objectifs, l'ambition pour l'exécutif réside également dans la volonté de débloquent ou d'accélérer, avant l'hiver prochain, des projets dans le

solaire, l'éolien ou le biométhane pour l'heure pénalisés par la hausse des coûts de construction. Dans un contexte de hausse des prix, certaines de ces initiatives risquent de ne pas voir le jour, compte tenu du fait que leurs coûts ne sont « plus couverts par le prix d'achat d'électricité ou de biométhane garanti par l'Etat », selon le ministère de la transition énergétique. Ce dernier a d'ores et déjà identifié 6 à 7 gigawatts (GW) de projets dans le solaire et 5 à 6 GW dans l'éolien. Dans le domaine du biométhane, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) avait, de son côté, évoqué en juin le chiffre de 5 térawatts-heure de capacités de production menacées.

En matière de mesures, l'Etat devrait donc autoriser les projets susceptibles d'être achevés rapidement de vendre leur électricité aux prix élevés du marché pendant dix-huit mois avant la prise

d'effet des contrats conclus dans le cadre d'appels d'offres. Il devrait également permettre l'indexation du prix de l'énergie revendue, pour que celui-ci reflète davantage la hausse des coûts des projets futurs soumis aux guichets tarifaires. Ou encore geler la baisse initialement prévue des tarifs pour les installations photovoltaïques sur des bâtiments.

« Loi d'urgence »

Par ailleurs, les projets ayant répondu à des appels d'offres pourront augmenter leur capacité de 40 % sans justification avant leur mise en service. Enfin, les installations de production de biométhane bénéficieront d'un délai supplémentaire. En parallèle, un nouvel appel d'offres photovoltaïque devrait être lancé en outremer, en Corse ainsi que dans les îles du Ponant.

Très attendues, ces mesures ont été saluées par des professionnels

du secteur. « Elles vont permettre à la France de se doter de capacités d'électricité renouvelables dont elle a besoin à très court terme », a réagi Eric Scotto, patron d'Akuo Energy, une entreprise française présente dans le secteur. « Cela étant, et si on se compare à nos voisins, il est urgent d'adopter des mesures plus structurelles qui garantiront à la France une réelle indépendance énergétique. Cela devrait aussi passer par la relance d'une filière de production de panneaux solaires made in Europe pour ne plus dépendre de pays tiers ou de transporteurs maritimes », ajoute-t-il, en préconisant, par exemple, le lancement d'un « Airbus des composants EnR ».

D'après le ministère de la transition énergétique, « ces mesures sont complémentaires de la loi d'urgence actuellement en préparation pour passer un cap dans le déploiement des énergies renouvelables », et elles s'inscrivent

dans la lignée du discours de Belfort du 10 février. A cette occasion, Emmanuel Macron avait plaidé pour l'accélération du rythme de déploiement de l'éolien en mer avec un objectif affiché de 40 GW de puissance installée à l'horizon 2050. Et ce, alors qu'au 1^{er} janvier 2022, aucune éolienne en mer n'était en service. Il avait également misé sur le déploiement du solaire à hauteur de 3GW/an. Ou encore un ralentissement du rythme d'installation de l'éolien terrestre, l'objectif étant d'atteindre 37 GW en 2050, au lieu de 2030 initialement.

Pour l'heure, la France est le seul pays en Europe à ne pas avoir réussi à atteindre ses objectifs en termes d'énergies renouvelables. En 2020, leur part dans la consommation finale brute d'énergie n'atteignait que 19 %. Bien en deçà des 23 % attendus. ■

MARJORIE CESSAC